



PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE PLU :

- Zonage
- Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
- Emplacement réservé
- Section de route où la création d'accès particuliers est interdite
- Élément du paysage au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme

ELEMENTS D'INFORMATION :

- Intention de voirie
- Intention de digue

- PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin versant de l'Orb approuvé le 08 novembre 2007**
- Zone rouge naturelle "R"
 - Zone rouge urbanisée "RU1"
 - Zone rouge urbanisée (habitat ancien) "RUa"
 - Zone rouge urbanisée "RU"
 - Zone bleue urbanisée (habitat ancien) "BUa"
 - Zone bleue urbanisée "BU"
 - Zone bleue urbanisée pluvial "BUpl"
 - Zone bleue pluvial "Bp"
- PM3 - Plan de Prévention des Risques technologiques "site des Entrepôts Consorts Miquez (ECM)" approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 2011**
- Périmètre d'exposition aux risques
 - Zone d'interdiction r
 - Zone d'autorisation sous conditions B
 - Zone grisée - Limite foncière de l'entreprise source
- PM3 - Plan de Prévention des Risques technologiques "sites GAZECHIM et SBM FORMULATION" approuvé par arrêté préfectoral du 3 août 2011**
- Périmètre d'exposition aux risques
 - Zone d'interdiction stricte R1
 - Zone d'interdiction stricte R2
 - Zone d'interdiction r1
 - Zone d'interdiction r2
 - Zone d'interdiction r3
 - Zone d'autorisation sous conditions B1
 - Zone d'autorisation sous conditions B2
 - Zone d'autorisation sous conditions b
 - Zone grisée - entreprise à l'origine du risque
 - Zone uniquement concernée par des recommandations
 - Parcelle SBM située à l'extérieur du périmètre d'exposition aux risques

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

RÉVISION GÉNÉRALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 août 2007 Révision générale du PLU approuvée par DCM du 5 mars 2015 Révision générale du PLU approuvée par DCM du 19 juin 2015 Révision générale du PLU approuvée par DCM du 19 juin 2015

PIÈCE 4.2 : RÉGLEMENT GRAPHIQUE

ÉCHELLE : 1/7 500ÈME

